



# CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

# Info Permis

VOLUME 13 • NUMÉRO 2 • 2013

## Dans ce numéro

Vignettes pour fenêtres de la CAJO : « Autorisé à vendre et à servir des boissons alcoolisées »

S'assurer que le personnel suit le programme de formation Smart Serve

ATTENTION À TOUS LES TITULAIRES DE PERMIS – Nous voulons entendre parler de vous!

p. 2

Loi Sandy

Eleanor Meslin nommée présidente de la CAJO

Des membres du conseil et du personnel de la CAJO reçoivent une haute distinction pour leur service communautaire

Mot de la présidente (suite)

p. 3

Sommaire des décisions

Le site Web de la CAJO : une mine de renseignements!

p. 4

Se préparer pour la saison estivale (suite)

Présentation d'une demande d'agrandissement temporaire

p. 5

Séances d'information Les lois sur l'alcool et vous

p. 6

## Numéro « Se préparer pour la saison estivale »

### Conseils à l'intention des titulaires de permis au sujet :

- Des permis pour les terrasses
- Des agrandissements temporaires
- Du bruit provenant d'une terrasse
- Du dépassement de la capacité
- De l'alcool retiré des lieux pourvus du permis



### Présentez votre demande dès maintenant!

Les formulaires de demande de permis d'alcool peuvent être téléchargés à partir du site Web de la CAJO à [www.agco.on.ca/fr/whatwedo/licence\\_liquor\\_sales.aspx](http://www.agco.on.ca/fr/whatwedo/licence_liquor_sales.aspx)

### **La saison des terrasses approche à grands pas**

Les titulaires de permis souhaitant obtenir un permis pour une terrasse devraient présenter une demande à la CAJO le plus tôt possible.

Le processus de demande prend environ six semaines. Si une objection est soulevée par un membre du public, cela pourrait entraîner la tenue d'une audience et prolonger le processus. Pour obtenir un formulaire de demande d'ajout aux zones pourvues d'un permis, veuillez communiquer avec la Direction de l'inscription et de la délivrance des permis de la CAJO au 416.326.8700 ou au 1.800.522.2876.

### **Bruit provenant d'une terrasse**

La majorité des plaintes au sujet du bruit sont formulées par des résidents qui habitent à côté ou à proximité de lieux pourvus d'un permis.

Le Règlement de l'Ontario 719/90 pris en application de la Loi sur les permis d'alcool régit le bruit qui provient d'une terrasse pourvue d'un permis d'alcool qui peut déranger les voisins. L'article 46 prévoit ce qui suit :

« Le titulaire d'un permis qui s'applique à un local extérieur ne doit pas permettre que du bruit causé directement ou indirectement du fait de

**Suite à la p. 5, Se préparer pour la saison estivale**



ELEANOR MESLIN

## MOT DE LA PRÉSIDENTE...

Dans ce numéro d'Info Permis, nous mettons l'accent sur la saison estivale et la vente et le service d'alcool à l'extérieur.

Les titulaires de permis souhaitant obtenir un permis pour exploiter une terrasse cet été devraient présenter une demande à la CAJO le plus tôt possible, car le processus de demande peut prendre jusqu'à six semaines.

Bien entendu, d'importantes responsabilités se greffent au permis de vente d'alcool s'appliquant à une terrasse. Il faut notamment veiller à ce que le bruit provenant des lieux pourvus du permis ne dérange pas les voisins et surveiller de près toute activité qui pourrait entraîner le retrait illégal d'alcool des lieux.

Ce numéro porte aussi sur les demandes d'agrandissement temporaire des lieux pourvus du permis pour la tenue d'événements spéciaux et de festivals communautaires. Nous vous fournissons quelques conseils pour vous orienter dans le processus de demande.

**Suite à la p. 3, Mot de la présidente**

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario  
90, avenue Sheppard Est, bureau 200  
Toronto (Ontario)  
M2N 0A4



# Vignettes pour fenêtres de la CAJO :

## « Autorisé à vendre et à servir des boissons alcoolisées »

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) est l'organisme provincial chargé de la réglementation de la vente et du service d'alcool dans la province.

Dans le cadre de ce mandat, la CAJO délivre des permis de vente d'alcool à des établissements les autorisant à vendre et servir du vin, de la bière et des spiritueux à leurs clients.

Pour aider les titulaires de permis à indiquer au public que leur établissement est pourvu d'un permis, la CAJO met à leur disposition une vignette couleur en vinyle qui indique clairement que l'endroit est « Autorisé à vendre et à servir des boissons alcoolisées » .

Pour obtenir des vignettes en français ou en anglais, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de la CAJO au 1.800.522.2876 ou au 416.326.8700.



### S'assurer que le personnel suit le programme de formation Smart Serve

Les exigences réglementaires de la *Loi sur les permis d'alcool* précisent que tous les titulaires de permis d'alcool et les services de livraison d'alcool doivent veiller à ce que les personnes qui vendent ou servent de l'alcool et tout le personnel chargé de la sécurité qu'elles emploient soient titulaires d'un certificat indiquant qu'ils ont réussi le cours de formation des serveurs approuvé par le conseil de la CAJO.

À l'heure actuelle, le cours approuvé est **Smart Serve**.

Pour plus d'information au sujet du programme de formation Smart Serve, prière de vous rendre au site Web de Smart Serve Ontario à <https://www.smartserve.ca/fr/home>.

## ATTENTION À TOUS LES TITULAIRES DE PERMIS — *Nous voulons entendre parler de vous!*

Info Permis est une publication qui vise à fournir en temps utile des renseignements pratiques aux titulaires de permis d'alcool et aux parties intéressées de l'industrie des alcools de l'Ontario en ce qui a trait à la délivrance de permis, à la réglementation et à l'exécution en vertu de la Loi sur les permis d'alcool et des règlements y afférents.

Cette publication est envoyée gratuitement par la poste aux titulaires de permis d'alcool et à d'autres parties intéressées, habituellement tous les trimestres.

Pour faire en sorte qu'Info Permis continue de traiter de questions utiles, le rédacteur en chef demande à tous les

titulaires de permis et aux autres parties intéressées de lui faire part de leurs idées pour des articles qui pourraient expliquer les mesures législatives régissant les alcools de l'Ontario et les aider à mieux gérer leur établissement pourvu d'un permis.

**Veuillez envoyer le tout au :**  
Rédacteur en chef, Info Permis  
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario  
90, avenue Sheppard Est, bureau 200  
Toronto (Ontario) M2N 0A4  
ou par courriel à : [editor@agco.ca](mailto:editor@agco.ca)

# Loi Sandy

La consommation d'alcool durant la grossesse peut causer des anomalies congénitales et des dommages au cerveau d'un bébé. Le choix le plus sûr pour une femme enceinte est de s'abstenir de consommer de l'alcool. En fait, il est préférable de cesser de boire avant le début de la grossesse.

Le paragraphe 26.1 (1) du Règlement de l'Ontario 718 pris en application de la Loi sur les permis d'alcool exige que les locaux pourvus d'un permis d'alcool posent des affiches prévenant les femmes que la consommation d'alcool durant la grossesse peut occasionner l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale. Cette exigence est connue sous le nom de « Loi Sandy ».

L'affiche doit mesurer au moins 8 po sur 10 po et être imprimée à l'horizontale. Elle doit être posée bien en vue à tous les endroits où de l'alcool est vendu et où les clients fabriquent leur propre vin ou bière en vue de les consommer à la maison. Si on ne respecte pas les exigences relatives à l'affiche, on commet une infraction à la Loi sur les permis d'alcool.

Les genres de locaux suivants doivent afficher l'avertissement :

- les restaurants et bars pourvus d'un permis de vente d'alcool (vin, bière et spiritueux);
- les succursales de la LCBO;
- les autres magasins de détail autorisés à vendre de l'alcool (p. ex., The Beer Store);
- les magasins de fabricants de vin, bière et spiritueux et les centres de fermentation libre-service pourvus d'un permis.

## Eleanor Meslin nommée présidente de la CAJO

Eleanor Meslin a été nommée présidente de la CAJO. Elle est membre du conseil de la CAJO depuis 2000. Elle occupait dernièrement le poste de présidente intérimaire. Mme Meslin est titulaire d'un diplôme en droit. Elle a occupé plusieurs postes supérieurs au sein du gouvernement de l'Ontario, dont ceux de sous-ministre adjointe, d'ombudsman intérimaire et de directrice générale de la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario.

## Des membres du conseil et du personnel de la CAJO reçoivent une haute distinction pour leur service communautaire

Un membre du conseil et un membre du personnel de la CAJO ont reçu récemment la Médaille du jubilé de diamant pour leur service extraordinaire au sein de leur communauté.

Beryl Ford, membre du conseil de la CAJO depuis 2004, a reçu la Médaille du jubilé de diamant pour son dévouement et son engagement envers la communauté de la région de Peel, ainsi que sa contribution à cette communauté.

Elle fait du bénévolat dans de nombreux organismes de Brampton, dont la société d'aide à l'enfance de Peel, l'Hôpital Memorial de Peel, la bibliothèque publique de Brampton et le centre de services familiaux de Peel. Elle est actuellement vice présidente de la fondation d'aide à l'enfance de Peel.

Mme Ford est conseillère scolaire pour le conseil de district de Peel depuis 1985; elle y a occupé les postes de vice-présidente et de présidente du conseil.

Don Bourgeois a reçu la Médaille du jubilé de diamant pour ses services exceptionnels au sein de la communauté de Kitchener. Il est l'avocat général et le directeur, Services juridiques, de la CAJO.

Les affiches « Loi Sandy » (bilingues) peuvent être imprimées à partir de notre site Web à [www.agco.on.ca](http://www.agco.on.ca) ou commandées auprès du Service à la clientèle de la CAJO au 1.800.522.2876.



### Suite de la p.1 *Mot de la présidente*

#### Prix du jubilé de diamant

C'est avec grand plaisir que je félicite deux membres de la CAJO qui ont reçu une distinction pour leurs contributions extraordinaires à leur communauté.

Beryl Ford, membre du conseil, qui habite à Brampton, et Don Bourgeois, de Kitchener, notre avocat général et directeur, Services juridiques, ont reçu la prestigieuse Médaille du jubilé de diamant pour leur service et leur engagement envers leur communauté. Nous les félicitons tous deux. Ils sont un exemple de dévouement à l'endroit des services publics, tant à l'échelon provincial que local.

Et, en dernier lieu, je désire mentionner que je suis heureuse d'avoir été nommée présidente du conseil de la CAJO pour la prochaine année. En ma qualité de membre du conseil et, jusqu'à tout récemment, de présidente intérimaire, j'ai beaucoup aimé, au cours des 12 dernières années, mon association avec les employés et le personnel de gestion de la CAJO, ainsi que ma collaboration avec nos titulaires de permis, nos clients et les intervenants. C'est avec plaisir que je poursuivrai cette relation positive au cours des mois à venir.

Eleanor Meslin, présidente du conseil

On a rendu hommage à M. Bourgeois pour les services qu'il a rendus à titre bénévole à des organismes de bienfaisance, tels que Compass Kitchener, le musée des beaux-arts de Kitchener-Waterloo et l'orchestre symphonique de Kitchener-Waterloo. Cette distinction souligne son dévouement à l'égard de la participation communautaire et de la réalisation d'une vision commune pour Kitchener.

Les médailles sont présentées pour honorer de façon tangible la Reine Elizabeth II, et les contributions et réalisations importantes de Canadiens et Canadiennes.

# Sommaire des décisions

Remarque : Il n’y a pas eu de suspensions de 14 jours ou plus ni de révocations de permis de vente d’alcool qui ont découlé de problèmes de conformité ayant fait l’objet d’une audience devant le Tribunal d’appel en matière de permis pour la période allant du 1er février 2013 au 31 mai 2013.

La liste suivante renferme les titulaires de permis dont le permis a été suspendu pendant 14 jours ou plus ou révoqué et qui n’ont pas demandé la tenue d’une audience pour la période allant du 1er février 2013 au 31 mai 2013.

| ÉTABLISSEMENT                                  | INFRACTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | SANCTION       |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| African House Restaurant, North York           | Dépassé la capacité de l’établissement; autorisé un client à emporter de l’alcool; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; alcool non acheté en vertu d’un permis                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 21 jours       |
| Bar Domani, Windsor                            | Dépassé la capacité de l’établissement; autorisé un client à emporter de l’alcool; personnes non autorisées derrière le bar; autorisé une conduite querelleuse, violente et désordonnée; le titulaire du permis n’a pas pris de mesures raisonnables pour prévenir les comportements désordonnés ou minimiser les préjudices pouvant en découler, à proximité de l’établissement pourvu du permis                                                                                     | 14 jours       |
| Café Thuy Ky Karaoke & Bar, North York         | Dépassé la capacité de l’établissement; service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 60 jours       |
| Caygeon Lanes, Bobcaygeon                      | Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l’ivresse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 40 jours       |
| Cow and Sow Eatery (The), Fenelon Falls        | Encouragé la consommation excessive d’alcool                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 30 jours       |
| Firehall (The), Waterloo                       | Service d’alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d’identité; dépassé la capacité de l’établissement; autorisé l’ivresse; encouragé la consommation excessive d’alcool; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; exploité l’entreprise sous un nom autre que celui qui est indiqué sur le permis; défaut d’afficher bien en vue un avis en bonne et due forme relatif au risque que la consommation d’alcool pendant la grossesse cause l’alcoolisation fœtale | 40 jours       |
| LIV Nightclub, Toronto                         | Autorisé l’ivresse; alcool vendu à une personne qui semble ivre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 21 jours       |
| Moe’s Coffee Shop, Leamington                  | Service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; autorisé un client à emporter de l’alcool; le titulaire du permis n’a pas pris de mesures raisonnables pour prévenir les comportements désordonnés ou minimiser les préjudices pouvant en découler, à proximité de l’établissement pourvu du permis                                                                                                                            | 14 jours       |
| Mynt Nightclub, Windsor                        | Service d’alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d’identité; encouragé la consommation excessive d’alcool; autorisé l’ivresse et une conduite violente; le titulaire du permis n’a pas veillé à ce que le contrôle des locaux soit maintenu                                                                                                                                                                                                                               | 30 jours       |
| Prive Yorkville, Toronto                       | Présence de stupéfiants permise dans l’établissement; dépassé la capacité de l’établissement; autorisé un client à emporter de l’alcool; personnes non autorisées derrière le bar; défaut d’afficher un avis relatif au risque que la consommation d’alcool durant la grossesse occasionne l’ensemble des troubles causés par l’alcoolisation fœtale; défaut de faciliter une inspection; défaut d’afficher un permis bien en évidence                                                | 15 jours       |
| Round 2 KTV, Richmond Hill                     | Service d’alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d’identité; autorisé l’ivresse; dépassé la capacité de l’établissement; service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection                                                                                                                                                                                | 60 jours       |
| Santa Roza Family Restaurant & Lounge, Toronto | Autorisé l’ivresse; encouragé la consommation excessive d’alcool; dépassé la capacité de l’établissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 17 jours       |
| Sturgeon River Inn, Sturgeon Falls             | Antécédents; présence de stupéfiants permise dans l’établissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 26 jours       |
| Suite 811, Etobicoke                           | Antécédents; gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Permis révoqué |
| Vinyl Jimmy Jazz, Guelph                       | Alcool vendu à une personne qui semble ivre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 35 jours       |

## Le site Web de la CAJO : une mine de renseignements!

Si vous désirez obtenir des renseignements généraux sur les alcools, sur la façon d’obtenir un permis de vente d’alcool ou autre, rendez-vous à notre site Web à : [www.agco.on.ca](http://www.agco.on.ca).

Vous pouvez télécharger et remplir à l’écran des formulaires liés aux alcools, tels que les demandes de permis d’alcool, de renouvellement et de cession.



## Suite de la p. 1, *Se préparer pour la saison estivale*

*divertissements qui y sont présentés ou de la vente et du service d'alcool ne dérange les personnes qui habitent à proximité du local. »*

Dans certains cas, les résidents tiennent un registre du bruit provenant des lieux. Si la CAJO reçoit une plainte au sujet du bruit, elle envoie un inspecteur sur les lieux. Des plaintes de ce genre et toute information connexe peuvent entraîner des mesures disciplinaires à l'endroit du titulaire du permis. Les titulaires de permis devraient donc se familiariser avec les règlements municipaux. La plupart des municipalités ont des règlements stricts portant sur le bruit, et ces règlements doivent être respectés. Il est dans l'intérêt de chaque titulaire de permis de savoir de quelle façon sa terrasse pourvue d'un permis affecte les voisins et les environs. Si des bruits (forts) sont causés entre autres par les clients, les haut-parleurs, des orchestres ou des téléviseurs avec un volume élevé, il peut être nécessaire d'apporter certaines modifications pour assurer une relation harmonieuse avec les voisins.

Selon les cas, une infraction aux règlements portant sur le bruit peut entraîner l'imposition d'une amende ou encore la suspension ou la révocation du permis de vente d'alcool.

### Alcool retiré des lieux

Les titulaires de permis doivent s'assurer que les clients n'emportent pas d'alcool lorsqu'ils sortent des lieux pourvus du permis, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Certains clients voudront prendre un verre avec eux lorsqu'ils vont fumer, par exemple, dans une allée, dans un terrain de stationnement ou sur un trottoir adjacent. Les titulaires de permis doivent avoir en place de bonnes pratiques pour assurer la surveillance et la sécurité des lieux afin d'éviter que ces situations ne se produisent. Le fait d'autoriser des clients à emporter de l'alcool constitue une infraction aux règlements sur les alcools. Cela peut entraîner l'imposition d'une amende ou encore la suspension du permis d'alcool.



### Mesures raisonnables

Les titulaires de permis doivent aussi savoir qu'ils ont la responsabilité de mettre en place des mesures raisonnables et de déployer des efforts raisonnables pour prévenir toute conduite désordonnée sur des biens adjacents au local ou à proximité et pour réduire le plus possible les préjudices, qu'il s'agisse notamment des dommages ou de nuisance, que leur causerait une telle conduite de la part de leurs clients ou des personnes qui veulent entrer dans le local ou qui attendent de le faire, ou qui en sortent.

### Dépasser la capacité

Pendant les mois d'été, les terrasses sont l'endroit idéal pour profiter du beau temps. Cela peut souvent entraîner le dépassement de la capacité. Les titulaires de permis sont tenus de s'assurer que le nombre de personnes qui se trouvent sur la terrasse à laquelle s'applique le permis, y compris leurs employés, ne dépasse pas la capacité du local indiquée sur le permis.

## Présentation d'une demande d'agrandissement temporaire

### Lorsque le temps devient plus clément, les demandes d'agrandissement temporaire affluent à la CAJO.

Les agrandissements temporaires permettent aux titulaires de permis de servir de l'alcool à des endroits qui ne font normalement pas l'objet d'un permis. Il peut s'agir notamment d'une rue ou d'un trottoir adjacent aux lieux pourvus du permis.

Le registrateur des alcools et des jeux peut approuver un agrandissement temporaire (à l'intérieur ou à l'extérieur) pour une période de quatorze (14) jours ou moins, si l'agrandissement est contigu au local. Un titulaire de permis peut obtenir un maximum de quatre (4) agrandissements par année civile.

Pour que les demandes soient traitées le plus rapidement possible, il faut respecter la liste de vérification qui accompagne la demande, qui se trouve sur notre site Web à [www.agco.on.ca](http://www.agco.on.ca).

### Voici quelques renseignements utiles :

- Une lettre renfermant les détails d'une activité peut être fournie à la CAJO en précisant que les services policiers,

des incendies, de la santé publique et du bâtiment locaux ont été avisés comme il se doit. (Il n'est pas nécessaire de transmettre à la Commission les avis envoyés aux différents services.)

- Les demandes doivent être signées par le titulaire de permis ou un gérant habilité à signer. Elles ne peuvent être signées par l'auteur d'une demande de cession. Une seule signature est exigée lorsqu'il s'agit d'un administrateur ou d'un dirigeant d'une personne morale.
- Les demandes d'agrandissement temporaire pour des activités se déroulant à l'extérieur doivent être accompagnées d'une lettre de non-objection du secrétaire municipal de la municipalité en question. Les demandes seront acceptées sans cette lettre, mais l'autorisation ne sera accordée qu'une fois que cette lettre aura été reçue.

Pour plus de renseignements sur les agrandissements temporaires, veuillez vous rendre au site Web de la CAJO ou communiquer avec le Service à la clientèle de la CAJO en composant le 1.800.522.2876 ou le 416.326.8700.

# Les lois sur l'alcool et vous

Séances **gratuites** pour les titulaires de permis de vente d'alcool, leurs gérants et leur personnel

La CAJO vous fournira des renseignements qui vous permettront de mieux comprendre vos responsabilités.

Chaque séance de 2,5 heures est divisée en deux parties :

**1re partie**

- Les mesures législatives régissant les alcools qui s'appliquent aux activités courantes de vente et de service d'alcool, dont les nouvelles possibilités
- Compréhension de la responsabilité
- Les endroits où l'alcool peut être vendu, servi et consommé
- La visite d'un inspecteur de la CAJO sans heurts
- Période de questions

**Pause**

**2e partie**

- Marge de manœuvre pour la publicité, l'établissement des prix et les promotions
- Relations avec les fabricants et leurs représentants titulaires d'un permis
- Le maintien en règle du permis d'alcool
- Période de questions

## Calendrier des séances d'information

| JUILLET 2013        |                     |
|---------------------|---------------------|
| Fort Frances .....  | Mercredi 24 juillet |
| Thunder Bay .....   | Jeudi 25 juillet    |
| Richmond Hill ..... | Mardi 30 juillet    |

| AOÛT 2013             |                  |
|-----------------------|------------------|
| Hanover .....         | Mardi 13 août    |
| Orangeville .....     | Mercredi 14 août |
| Meaford .....         | Jeudi 15 août    |
| Toronto (Ouest) ..... | Mardi 27 août    |

| SEPTEMBRE 2013         |                       |
|------------------------|-----------------------|
| Kapuskasing .....      | Mercredi 11 septembre |
| Toronto (Centre) ..... | Mercredi 18 septembre |
| Brockville .....       | Mardi 24 septembre    |
| Hawkesbury .....       | Mercredi 25 septembre |
| Perth .....            | Jeudi 26 septembre    |



Plus de **80%** des **8 000**

participants et plus affirment qu'ils recommanderaient cette séance parce que l'information fournie est utile et leur a appris quelque chose.

- Depuis que le programme a été mis sur pied, la CAJO a tenu 177 séances d'information et des représentants de la Commission se sont rendus dans 63 villes ontariennes (à plusieurs reprises dans les grands centres).
- Au cours des 12 prochains mois, nous prévoyons organiser 45 autres séances, avec neuf nouveaux arrêts prévus à Fort Frances, Richmond Hill, Orangeville, Meaford, Kapuskasing, Hawkesbury, Perth, Bancroft et Elliot Lake.
- Lors de ces séances, le personnel de la CAJO a distribué plus de 61 000 documents d'information sur la vente et le service d'alcool.

| OCTOBRE 2013      |                     |
|-------------------|---------------------|
| Burlington .....  | Mercredi 9 octobre  |
| London .....      | Mardi 22 octobre    |
| Sarnia .....      | Mercredi 23 octobre |
| Windsor .....     | Jeudi 24 octobre    |
| Mississauga ..... | Mercredi 30 octobre |

| NOVEMBRE 2013        |                      |
|----------------------|----------------------|
| Cambridge .....      | Mardi 5 novembre     |
| Fort Erie .....      | Mercredi 6 novembre  |
| St. Catharines ..... | Jeudi 7 novembre     |
| Toronto (Est) .....  | Mercredi 20 novembre |

Des détails sur ces séances d'information sont fournis sur notre site Web à [www.agco.on.ca](http://www.agco.on.ca)

Info Permis est publié par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario pour fournir aux titulaires de permis et aux parties intéressées des renseignements sur les mesures législatives portant sur l'alcool et les questions connexes. Les articles, les lettres et les propositions des lecteurs seront fort appréciés. Ce bulletin gratuit est mis à la disposition de tous les titulaires d'un permis de vente d'alcool en Ontario.



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

Info Permis

Rédacteur en chef, Info Permis,  
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario  
90, avenue Sheppard Est, bureau 200  
Toronto (Ontario) M2N 0A4  
editor@agco.on.ca

Téléphone : 416 326.8700  
Interurbains sans frais en Ontario : 1 800 522.2876  
Courriel : customer.service@agco.ca  
Adresse Internet : <http://www.agco.on.ca>  
Available in English